

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 mars 2023 - 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho

Approbation du Compte de Gestion 2022

L'an 2023, le 13 mars à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 2 mars 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ -
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
 Reçu en préfecture le 17/03/2023
 Publié le
 ID : 066-200087286-20230313-DELIB202304-DE



Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1^{er} vice-président en charge des finances

M. le 1^{er} Vice-président, donne lecture du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, retraçant l'ensemble des opérations comptables effectuées en 2022. Le syndicat a été informé que le compte de gestion a reçu un avis favorable de la DDFIP le 21 février 2023. Il correspond par ailleurs en tous points au compte administratif établi par le syndicat et qui sera présenté en détail. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qu'il sera proposé d'adopter ensuite. Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation ni réserve ;
- d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 ;
- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal pour sa gestion de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230313-DELIB202304-DE



[Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV](#)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.